



Canton de  
Bordères/Echez  
-----  
Commune d'IBOS

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID : 065-216502260-20221114-2022076-DE



Séance du 14 novembre 2022 à 18h

2022/076

**Présents :** Denis FEGNE, Gisèle VINCENT, Philippe SOULE-PERE, Bernard JOUCLA, Sébastien ABADIE, Michel DUHAMEL, Jean-Christophe MADELAINE, Dominique GAYE, Sandrine TREBUCQ, Jean-Baptiste MARTINEZ, Régine TOSON, Alexandre ARRIZABALAGA, Serge ALMENDRO

**Absents :** Noémie DEUTSCH (procuration pour Michel DUHAMEL), Jean TRILLE (procuration pour Bernard JOUCLA), Bernard LHOSSEIN (procuration pour Denis FEGNE), Laetitia CAZABAN (procuration pour Jean Christophe MADELEINE), Bruno CAZERES (procuration pour Philippe SOULE PERE), Stéphanie MARQUEZ (procuration pour Dominique GAYE), Juliette SALANNE (procuration pour Alexandre ARRIZABALAGA), BOUTARFA Ingrid, Caroline ECORCHON (procuration pour Régine TOSON), Hélène FRANCES.

Elue secrétaire de séance : Sandrine TREBUCQ

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 14 NOVEMBRE 2022

### PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale qu'une subvention a été inscrite au budget 2022 (1700 €) pour le Fonds de Solidarité Logement. Elle devra être versée au Conseil Départemental.

Ce fonds permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent. Il leur accorde des aides financières lorsqu'elles se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le paiement des loyers, des charges et des frais d'assurance locative ainsi que le paiement des charges liées à la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

. La contribution pour l'année 2022 approuvée par le comité départemental du FSL du 27 septembre 2022 s'élève à 1 360,01€ (1 357,20 € en 2021).

Ainsi informée et après en avoir délibéré, l'Assemblée Municipale, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser la subvention de 1 360,01 € au Conseil Départemental au titre du FSL 2022.

L'assemblée délibérante

Extrait certifié conforme et exécutoire :

Le Maire,

Denis FEGNE

